

APPEL A PROJETS

« *Accompagnement innovant à l'entrepreneuriat et sortie de l'informel* »

Cahier des charges

Date de publication de l'appel à projets :
le 15 février 2024

Date limite de dépôt des candidatures :
le 31 mars 2024

Contacts :

Chahrazed TABTI, cheffe de projets entrepreneuriat et inclusion
Lucas Graziosi, chargé d'actions entrepreneuriat

mission-entrepreneuriat@seinesaintdenis.fr

01 43 93 47 60

1. Une dynamique entrepreneuriale forte en Seine-Saint-Denis

Avec plus de 39 000 entreprises créées chaque année, la Seine-Saint-Denis reste le département francilien le plus dynamique en matière entrepreneuriale, avec une majorité de micro entrepreneurs (64% des nouvelles créations). Ce dynamisme reflète l'efficacité de l'écosystème entrepreneurial présent localement mais résulte également de plusieurs évolutions sociétales telles que l'«ubérisation» de certains secteurs économiques, l'évolution du rapport au salariat, et une aspiration grandissante à l'indépendance et à l'autonomie, accentuée par la crise économique.

Les « *créateurs éloignés de l'emploi* » optent pour l'entrepreneuriat afin d'assurer leur propre emploi. Toutefois, la massification des travailleurs indépendants subissant leur statut, et le taux de survie encore trop faible ont des conséquences économiques, sociales et personnelles, importantes pour les entrepreneurs concernés (*moins de la moitié des entreprises perdure en Seine-Saint-Denis et ce taux de pérennité est trois fois plus faible pour les entrepreneurs issus des Quartiers Politique de la Ville*) (1).

2. L'entrepreneuriat informel, un atout pour le territoire

Notre territoire porte de multiples initiatives entrepreneuriales développées notamment par des femmes habitant les quartiers populaires. Face à la difficulté pour elles d'intégrer le marché classique de l'emploi, mais aussi parce que les normes et les types d'emplois proposés ne leur conviennent pas toujours pour concilier vie professionnelle et familiale, elles peuvent être amenées à pratiquer des activités informelles qui s'inscrivent sans le savoir dans des dynamiques d'économie sociale et solidaire, ce qui constitue potentiellement un véritable levier d'insertion.

Ces pratiques informelles portent en elles de véritables atouts pour le territoire: mobilisation de compétences, solidarités à l'œuvre, création de ressources et de réponses aux besoins et in fine, développement économique. Ces pratiques doivent être valorisées et accompagnées pour permettre une source d'émancipation économique plus durable et inclusive. Ces évolutions, profondes et durables, doivent inciter à adapter efficacement l'action départementale.

L'économie informelle rassemble « *l'ensemble des activités productrices de biens et services qui échappent au regard ou à la régulation de l'Etat* ». Elle est protéiforme puisqu'elle englobe des activités diversifiées dont le contour est parfois difficile à déterminer (commerce, réparation automobile, BTP, restauration, hygiène et bien-être, ou encore industries créatives). Elle est réalisée dans un cadre informel et non visible (sphère familiale, amicale ou locale, activités à domicile, sur internet, sur les marchés ou dans la rue). De nombreuses activités sont basées sur un système d'entraide, de services, d'échanges non formalisés définissant une économie de subsistance pour pallier les difficultés rencontrées par les habitants.

L'entrepreneuriat informel n'est pas récent mais s'est beaucoup développé ces dernières années, favorisé par la crise sanitaire et l'inflation qui ont accentué la précarité des plus modestes. Il désigne « *un secteur de l'économie dans lequel les transactions concernent des activités légales et possèdent une composante financière mais ne sont pas déclarées dans le cadre des obligations fiscales, sociales et de droit du travail, alors qu'elles devraient l'être* » (2).

(1) BPI Lab, février 2020

(2) Synthèse sur l'entrepreneuriat informel, OCDE, 2015

En France, l'emploi informel représente 9,8% de l'emploi total et au sein de cette part, les travailleurs indépendants y sont représentés pour 33% (3). S'il échappe au champ traditionnel de la mesure économique, il n'en est pas moins une activité économique qui produit des biens ou des services et crée de la valeur et des liens de solidarité. Ces activités informelles constituent une réalité sociale indéniable sur notre territoire et ne protègent pas les personnes qui les pratiquent en raison de l'absence totale de souscription au droit du travail et à la sécurité sociale.

Les études d'opportunité et les diagnostics de territoire ont permis de reconnaître l'utilité sociale et économique des pratiques informelles. Elles contribuent à changer de regard sur ces pratiques, à les aborder sous le prisme de leurs impacts positifs en matière d'emploi et d'inclusion, de cohésion sociale, de développement économique du territoire, et à prendre conscience que ces pratiques répondent à des besoins non couverts des territoires et des habitant.e.s et entraînent de nombreuses externalités positives pour les personnes et les territoires.

La Nouvelle Donne des politiques d'insertion a permis au Département de Seine-Saint-Denis de soutenir des expérimentations en matière d'accompagnement entrepreneurial en contribuant à des innovations sociales favorisant la sortie de l'économie informelle pour permettre l'accès aux droits et à l'inclusion économique. Cette démarche a impulsé des cadres d'intervention qui permettent de mieux appréhender un continuum possible entre économies de subsistance, micro entrepreneuriat, entrepreneuriat collectif et économie sociale et solidaire.

Ces expérimentations montrent que des opportunités de formalisation existent sur le territoire et que les initiatives ou activités créées peuvent fonctionner en s'adaptant aux problématiques et aux compétences valorisables.

Pour répondre aux multiples enjeux humains, sociaux et économiques liés à l'économie informelle, le Département souhaite favoriser l'émergence de nouvelles démarches entrepreneuriales ou d'activités durables avec un statut protecteur, permettant l'accès aux droits et à l'inclusion économique.

3. Axes d'intervention

Axe 1 : Accompagnement des « petites activités génératrices de revenus » vers la formalisation

- Repérer les pratiques informelles et favoriser les dynamiques sociales et économiques locales en accompagnant leur formalisation
- Promouvoir un entrepreneuriat durable, solidaire et inclusif et agir positivement pour rompre l'isolement des entrepreneurs individuels ;
- Contribuer à la sécurisation des parcours de formalisation à travers des actions favorisant la bascule vers l'économie formelle, dans une logique d'emploi décent pour tous les entrepreneurs du territoire.

L'objectif n'est pas de formaliser l'ensemble de ces activités mais de voir comment l'action publique peut initier pour certaines d'entre elles, une formalisation permettant une plus-value pour le territoire et ses habitants en termes d'emploi, de lien social ou d'amélioration du cadre de vie.

(3) Panorama statistique de l'économie informelle, OIT, 2019

Axe 2 : Favoriser l'installation et l'émergence de projets collectifs

- Favoriser l'émergence de projets et d'initiatives dans un cadre de création collective d'activités et de projets ;
- S'appuyer sur l'écosystème ESS pour accompagner la formalisation des pratiques informelles ;
- Renforcer l'accompagnement des initiatives et des projets aux habitants et collectifs d'habitants.

Les dispositifs, structures et outils de l'Economie Sociale et Solidaire sont particulièrement adaptés pour accompagner la formalisation de pratiques informelles, notamment les modèles économiques d'entrepreneuriat collectif.

4. Critères de sélection des projets et modalités de mise en œuvre des actions

Structures éligibles

Le présent appel à projets s'adresse aux associations, organismes de formation ainsi qu'aux structures de l'économie sociale et solidaire non associatives (coopératives, mutuelles, fondations), sous réserve de pouvoir produire la justification de l'appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément en référence à la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. Les établissements publics à caractère administratif peuvent également déposer des projets.

Critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion et qualité des intervenants mobilisés ;
- Qualité du contenu des actions et des parcours proposés par la structure.
- Une priorité sera accordée aux projets proposant des actions et des modalités d'intervention innovantes et une couverture territoriale équilibrée ;
- Résultats passés sur des actions similaires (création d'activité, retour à l'emploi, formation) ;
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation ;
- Ingénierie mise en œuvre pour le suivi pédagogique des participants, ainsi que le suivi administratif et financier de l'évaluation de l'action ;
- Bonne connaissance du territoire séquanais-dionysien et des problématiques liées à l'entrepreneuriat ;
- Qualité des partenariats établis (en particulier avec les services référents) ;
- Santé financière de la structure.

Public visé

Personnes en situation d'activités informelles : les activités informelles sont souvent pratiquées par des populations en situation de précarité dans le but de compléter des revenus. Il s'agit d'un public difficile à capter au sein des dispositifs classiques d'insertion par l'emploi ou l'entrepreneuriat, et qui est souvent laissé en marge de l'économie formelle. Les personnes travaillant dans le secteur informel affichent un profil majoritairement féminin, relativement jeune et peu diplômé. Les actions devront viser les bénéficiaires du RSA et autres bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi, les habitant.e.s des quartiers prioritaires, les travailleurs précaires, avec une attention particulière portée au public féminin.

Localisation

Ensemble du Département de la Seine-Saint-Denis

Calendrier de réalisation et bilan de fin d'action

Toutes les actions devront connaître un début de réalisation entre le 1er juin 2024 et le 1^{er} juin 2025.

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action financée par le Département. A cet effet, le Département mettra à la disposition les modèles de bilan à fournir en fin d'action : Budget réalisé de l'action et Bilan quantitatif et qualitatif global.

Modalités de réponse

La réponse à cet Appel à projets s'effectue sur la **plate-forme** dédiée aux demandes de subventions du Département sur le programme :

« Soutien aux projets innovants entrepreneuriat, Soutien à l'entrepreneuriat et appui à l'officialisation d'activités de subsistance » :

<https://seinesaintdenis.fr/Nouvelle-plateforme-de-depot-des-demandes-de-subvention>

Le dossier de candidature en annexe du règlement doit être envoyé par mail à l'adresse suivante :

mission-entrepreneuriat@seinesaintdenis.fr

Les dossiers de candidature devront être déposés **entre le 15 février et le 31 mars 2024**. Tout porteur de projet devra respecter ces modalités et cette date limite de dépôt.

Si toutefois des difficultés survenaient à l'utilisation de cette plate-forme, merci de contacter le Département :

01 43 93 47 60

mission-entrepreneuriat@seinesaintdenis.fr